

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 20 avril 2026****Délibération n° 2026-37**

L'an deux mille vingt-six le vingt avril à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric GOULIER, sur convocation qui leur a été adressé par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 avril 2026

Objet : Désignation du représentant au Comité National Action Sociale (CNAS)

Etaient présents : 27

Mesdames, Messieurs, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Gérard FOUCARD, Patricia RABELKA M'BENGUE, Cédric TEJONA, Céline RABUT, Fabien MAITRE, Laurence AUCLIN, Jean-François DODET, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Frédéric FRACCIOLA, Fabrice ROUSSEL, Muriel LAFONT, Christophe BARBEY, Xavier KLEINHANS, Adeline LAGRANGE, Mélanie COUSIN, Florian SEBELON, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha HADJADJ, Sophie ALFIER, Nicolas TISSOT, Léonie CHANUT, Romeo FACELLO

Etaient excusés ou absent : 2

Messieurs Jean-Robert BAUQUIS (pouvoir à Annie LOCATELLI), Julien ROYER (pouvoir à Frédéric GOULIER)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Léonie CHANUT

Monsieur Frédéric GOULIER expose le rapport suivant :

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a posé le principe de la mise en œuvre d'une action sociale pour les collectivités territoriales et leurs établissements au bénéfice de leurs agents. Il doit s'agir d'une action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et qui doit les aider à faire face à des situations difficiles dans leur vie personnelle ou familiale. Depuis cette date, l'action sociale est devenue une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales employeurs. La loi confie à chaque collectivité le soin de décider du montant des dépenses, des prestations à mettre en œuvre et du mode de gestion.

Par délibération du 24 juin 2024, la ville de Saint-Apollinaire a décidé d'adhérer au CNAS, dans le cadre de la mise en place de prestations sociales pour le personnel communal.

Il est nécessaire de désigner un membre du Conseil municipal en qualité de délégué élu notamment pour représenter la ville de Saint-Apollinaire au sein du CNAS.

La commune adhérant à cet organisme doit désigner, à main levée, s'il n'y a pas d'opposition et à la majorité absolue, à savoir : Patricia RABELKA M'BENGUE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DESIGNÉ, 29 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION), Patricia RABELKA M'BENGUE, comme représentante de la ville de Saint-Apollinaire au sein du Comité Sational Sociale, comme énoncé ci-dessus.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site «Télérecours Citoyens» à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

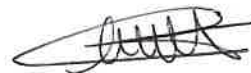
A Saint-Apollinaire, le **29 AVR. 2026**

Le Maire,



Frédéric GOULIER

La secrétaire,



Léonie CHANUT

Date de publication :

29 AVR. 2026